



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue de la Pauze, n°64 à n°72**  
**Association AH Pauze - Fête des voisins**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté présentée le 29 février 2024, de l'association AH Pauze (n°66 rue de la Pauze) pour l'occupation du domaine public sur la rue de la Pauze au droit du n°64 à n°72, vendredi 31 mai 2024 afin d'organiser une fête des voisins,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Vendredi 31 mai 2024, de 18h00 jusqu'à 22h00, l'association AH Pauze est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur la rue de la Pauze au droit du n°64 à n°72 afin d'organiser une fête des voisins.

**Article 2:** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/Prescriptions :**

- Route barrée avec pose d'un panneau sens interdit type B1 hors riverains ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise de la fête des voisins.

**Article 3 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'association AH Pauze qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'événement festif.

**Article 4 :** Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- Association AH Pauze
- Services Techniques de Royat
- Service Logistique de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 14/05/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.